



Bottens, le 11 septembre 2020

CONSEIL COMMUNAL DE BOTTENS

Commission des finances

Au Conseil communal
de et à
1041 Bottens

Rapport de la Commission des finances sur le préavis municipal N° 2020-08

relatif à

Dépense urgente et imprévisible pour le remplacement d'une partie du collecteur sur la parcelle 313 et la création d'une nouvelle chambre

Madame la Présidente du Conseil,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances, composée de David Bailly, Patrick Oyon et Michel Panchaud, s'est réunie le 8 septembre 2020, afin de statuer sur l'objet mentionné en titre. Elle s'est entretenue avec M^{me} Patricia Riva, municipale, qui a répondu avec satisfaction aux différentes questions.

Une de celles-ci était de savoir si une assurance couvrait tout ou partie des dégâts. La commune est assurée pour les conduites allant du bâtiment au réseau communal, comme pour un particulier. Par contre, les collecteurs qui sont du ressort de la commune ne sont pas assurés.

Suite aux sondages effectués par l'entreprise Pittet et au vu du degré d'urgence, considérant également qu'une grande partie des machines étaient sur le site, la municipalité a estimé judicieux de confier les travaux à cette entreprise. La Commission des finances approuve entièrement cette décision.

Le montant de CHF 11'000.- pour divers imprévus englobe les frais d'ingénierie, de repérages caméra, les indemnités agricoles pour les cultures gâchées, ainsi que les éventuelles dépenses supplémentaires.

La Commission des finances propose de prolonger la durée d'amortissement à **30 ans** au lieu de 10 ans.

La charge relative à cet investissement et supporté par la taxe affectée pour le réseau des égouts et d'épuration des eaux.

Conclusion :

- Vu le préavis municipal N° 2020-08 ;
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour ;

La Commission des finances, à l'unanimité, propose au Conseil communal :

1. **D'approuver** le remplacement du collecteur tel qu'expliqué plus haut.
2. **D'engager** une dépense d'investissement de CHF 95'000.-.
3. **De financer** le tout par la trésorerie courante.
4. **D'amortir** cet investissement sur une période de **30 ans** au maximum par le compte de fonctionnement 4600.331, la première fois l'année qui suit l'achèvement des travaux.

Les membres de la Commission des finances

David Bailly, Président

Patrick Oyon

Michel Panchaud, Rapporteur